

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

VEGA HOLDING SAS
16 rue Saint-Marc
75002 PARIS
R.C.S. PARIS N °824 064 497

Apport de titres de la société 2CF NET
à la SAS VEGA HOLDING
par Monsieur Edmond MASSIH, Madame Françoise MASSIH
et, Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH

SAS VEGA HOLDING
16 rue Saint-Marc
75002 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

Apports de titres de la SARL 2CF NET à la SAS VEGA HOLDING par Monsieur Edmond MASSIH, Madame Françoise MASSIH, et Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH

Aux associés de la SAS VEGA HOLDING

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 novembre 2021, concernant l'apport en nature devant être réalisé par Monsieur Edmond MASSIH, Madame Françoise MASSIH, Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH dans le cadre du projet d'augmentation de capital, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport en réalisant mes travaux conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Les actifs apportés sont constitués de :

2 799 (deux mille sept cent soixante-dix-neuf) parts sociales de la société 2CF NET ;

Les termes et conditions de cette opération ont été arrêtés :

- dans la convention d'apport des 2 799 titres de la société 2CF NET signée en date du 10 octobre 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à créer par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits ou circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences accomplies et appréciations de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. PRESENTATION DES PARTICIPANTS A L'OPERATION

1.1.1. Présentation de la société dont les titres sont apportés :

La société 2CF NET est une Société à responsabilité limitée au capital de 278 000 euros dont le siège social est situé au 16 rue Saint Marc 75002 PARIS, ayant pour numéro d'identification unique 432 000 404 RCS Paris, représentée par Monsieur Edmond MASSIH en sa qualité de gérant.

Elle a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé (statuts) en date à PARIS du 15 juin 2000, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 22 juin 2000 sous le numéro 12581. Elle a été immatriculée au R.C.S. de PARIS le 22 juin 2000, sous le n°432 000 404. Elle a une durée de 99 années à compter du 22 juin 2000. La société 2CF NET a pour objet : Toutes opérations d'achat, vente, en détail, gros, sur internet de produits et services de télécom, installation et fourniture de services, matériel, produits télécom.

A ce jour, le capital de la Société est divisé en cent (100) parts sociales, de 80 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues comme suit :

Associés	parts	%
Monsieur Edmond MASSIH	1 807	65,00
Madame Françoise MASSIH	556	20,00
Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH	417	15,00
TOTAL	2 780	100,00

2CF NET est une société qui a pour activité toutes opérations d'achat, vente, en détail, gros, sur internet de produits et services de télécom, installation et fourniture de services, matériel, produits télécom.

1.1.2 Les apporteurs :

Les apporteurs sont :

Monsieur Edmond MASSIH, de nationalité française demeurant à PARIS 75016 – 36 Boulevard Exelmans, marié avec Madame MEVEL sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Madame Françoise Marie Jeanne MASSIH -MEVEL, son épouse, de nationalité française demeurant à PARIS 75016 – 36 Boulevard Exelmans, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Madame Morgane, Marie-Claudine ARIZA NORIEGA-MASSIH, de nationalité française, demeurant à GARTNERSTRASSE 120 C – 20253 – HAMBURG – GERMANY Née le 29 octobre 1988 à ARGENTEUIL (95), mariée avec Monsieur Ruben ARIZA NORIEGA sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PARIS 16ème, le 15 septembre 2017, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

1.1.3 Société bénéficiaire des apports :

La société bénéficiaire est :

VEGA HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € constituée le 25 novembre 2016, dont le siège social est situé au 16 rue Saint-Marc 75002, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 064 497.

La société a pour activité l'acquisition, la détention et la gestion de toutes participations et/ou de toutes filiales, la définition de la stratégie du groupe, et l'exercice de mandats au sein des filiales.

Son capital composé de 100 actions d'une valeur nominale de 10 €, est détenu par :

Monsieur Edmond MASSIH, titulaire de 60 actions
Madame Françoise MASSIH à hauteur de 10 actions
Madame Morgane ARTIZA NORIEGA -MASSIH à hauteur de 10 actions
Madame Victoria MASSIH à hauteur de 10 actions
Madame Elise MASSIH à hauteur de 10 actions

Le président de la SAS VEGA HOLDING est Monsieur Edmond MASSIH

1.1.3 Liens entre les parties

Monsieur Edmond MASSIH est associé et Président de la SAS VEGA HOLDING et associé et gérant de 2CF NET.

Madame Françoise MASSIH est associée de la SAS VEGA HOLDING et associée de 2CF NET.

Monsieur et Madame MASSIH sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Madame Morgane ARTIZA NORIEGA -MASSIH est associée de la SAS VEGA HOLDING et associée de 2CF NET

1.2. NATURE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

1.2.1. Opération envisagée :

Selon les termes du projet de contrat d'apport signés entre les parties le 10 octobre 2024, les apporteurs décident d'apporter à la SAS VEGA HOLDING la pleine propriété de 2 779 parts qu'ils détiennent dans la société 2CFNET.

1.3.DESCRPTION DES APPORTS

1.3.1. Apports à titre pur et simple

Les apports à titre pur et simple sont les suivants :

- Monsieur Edmond MASSIH détient notamment la pleine propriété de 1 807 parts sociales dans le capital de la société 2CF NET.

Monsieur Edmond MASSIH a souhaité apporter **1 806 parts sociales** qu'il détient dans le capital de 2CF NET à la société VEGA HOLDING, dont il est associé.

- Madame Françoise MASSIH détient notamment la pleine propriété de 556 parts sociales dans le capital de la société 2CF NET.

Madame Françoise MASSIH a souhaité apporter **la totalité des parts sociales, c'est-à-dire 556 parts sociales** qu'elle détient dans le capital de 2CF NET à la société VEGA HOLDING, dont elle est associée.

- Madame Morgane ARTIZA NORIEGA -MASSIH détient notamment la pleine propriété de 417 parts sociales dans le capital de la société 2CF NET.

Madame Morgane ARTIZA NORIEGA -MASSIH a souhaité apporter **la totalité des parts sociales, c'est-à-dire 417 parts sociales** qu'elle détient dans le capital de 2CF NET à la société VEGA HOLDING, dont elle est associée.

Soit un total de 2 779 parts de la société 2CF NET apportées

Les apporteurs déclarent dans contrat d'apport signé en date du 10 octobre 2024 :

- Que les actions apportées sont intégralement libérées et ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, privilège, droit réel ou personnel ou toute autre sûreté, clause d'inaliénabilité, option ou promesse, préemption, préférence, droit d'agrément, réserve de propriété, fiducie, convention de séquestre, saisie ou tout autre empêchement affectant en tout ou partie les actions apportées ou leur mutation ;

- Qu'aucun accord ne permet à un tiers d'exercer des droits quelconques sur les actions apportées ;

- Qu'ils détiennent des droits de pleine propriété réguliers sur les actions apportées ;
- Qu'ils ont la pleine capacité, sans restriction d'aucune sorte, de réaliser l'apport à la date d'apport ;
- Que chacune des déclarations et garanties stipulées ci-dessus est exacte à la date de signature du contrat d'apport et le restera jusqu'à la date d'apport.

Cette opération a pour objectif de permettre à la société VEGA HOLDING, de regrouper les titres de la sociétés 2CF NET en son sein, afin de réaliser son objet social, qui consiste en la gestion de titres de filiales, avec une organisation plus rationnelle de l'actionariat.

1.4.EVALUATION DES APPORTS

Les 2 779 parts de 2CF NET sont évaluées à la somme de 2 274 055 euros soit 818,30 € par part apportée.

Les apports nets ressortant des apports désignés en 1.3. sont ainsi évalués à 2 274 055 euros arrondi, **à 2 274 060 euros.**

1.5.REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 2 274 060 euros, il sera attribué aux apporteurs, actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au pair, soit sans prime d'émission, entièrement libérées de la société VEGA HOLDING, à titre d'augmentation de capital et réparties comme suit entre les Apporteurs :

Seront attribuées :

- à Monsieur Edmond MASSIH, associé de la société VEGA HOLDING recevra :
147 785 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises au pair entièrement libérées.
- à Madame Françoise MASSIH, associée de la société VEGA HOLDING recevra :
45 498 actions nouvelles d'une valeur nominal de 10 € chacune, émises au pair entièrement libérées.

Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH, associé de la société VEGA HOLDING recevra :

34 123 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises au pair entièrement libérées.

1.6.ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

1.6.1 En ce qui concerne la propriété et la jouissance des droits sociaux apportées

Dans le contrat d'apport signés par les parties en date du 10 octobre 2024, figurent au chapitre V - rubrique PROPRIETE -JOUISSANCE :

- La société VEGA HOLDING aura la propriété des droits sociaux apportés ci-dessus et la jouissance à compter **du 1er octobre 2024**, les dividendes non distribués des exercices antérieurs et les résultats non distribués de l'exercice en cours de la société 2CF NET restant attachés aux titres apportés. En conséquence, la société VEGA HOLDING, Bénéficiaire aura seule droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par la société 2CF NET à compter dudit jour. La société Bénéficiaire, VEGA HOLDING est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales apportées.

1.6.2. En ce qui concerne le régime fiscal

Dans le contrat d'apport signés par les parties en date du 10 octobre 2024, figurent au chapitre VIII - rubrique des CONDITIONS PARTICULIERES :

- En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que ladite opération bénéficie de plein droit du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une Société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu par l'article 150-OB TER du Code Général des Impôts.

- Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent que le présent apport à titre pur et simple intervenant au profit d'une société passible de l'impôt sur les sociétés relève des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports s'ils se réalisent seront exonérés de droits d'enregistrement.

Les parties précisent en tant que de besoin que les apports faisant l'objet des présentes auront, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er octobre 2024.

1.7 CONDITIONS SUSPENSIVES

Dans le contrat d'apport signés par les parties en date du 10 octobre 2024, figurent au chapitre X - rubrique des CONDITIONS SUSPENSIVES :

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement par le Commissaire aux apports du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VEGA HOLDING.

La réalisation de ces conditions devra intervenir **au plus tard le 31 décembre 2024** ; à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.8 GARANTIES DE PASSIF

Néant.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports;

- de m'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Je me suis entretenue avec les conseils de 2CF NET SARL, et de VEGA HOLDING SAS, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans laquelle elle se situe ;
- J'ai examiné la convention d'apport des titres 2CF NET signée en date du 10 octobre 2024 ;
- J'ai pris connaissance des statuts et de la table de capitalisation à jour de la SAS VEGA HOLDING
- J'ai obtenu les informations financières, et notamment les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis par le cabinet d'expertise comptable EUREX, derniers comptes approuvés par les associés, ainsi qu'une situation comptable au 30 septembre 2024 ;
- J'ai pris connaissance du projet d'acte constatant les décisions unanimes des de associés de la SAS VEGA HOLDING relatives à l'approbation de l'apport et l'augmentation de capital en rémunération
- A vérifier la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- A consulter les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale.
- Enfin, j'ai demandé à Monsieur Edmond MASSIH, gérant de la société 2CF NET de me confirmer par écrit l'exhaustivité des informations transmises afférente à cette opération, ainsi que l'absence, à la date de ce présent rapport,

d'évènements significatifs pouvant grever la consistance des capitaux propres, et susceptibles de remettre en cause de façon significative la valeur des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.2.1 Méthode retenue par les parties

Les apporteurs apportent à la SAS VEGA HOLDING la pleine propriété de 2 799 parts de la SARL 2CF NET.

Dans le cadre d'un commun accord entre les parties, et par référence à cette opération, la valorisation des parts de la SARL 2CF NET résulte d'une évaluation d'entreprise reposant uniquement sur la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2023. La valeur des capitaux propres de la SARL 2CF NET s'élève à :

2 274 885 euros pour 2 780 parts.

La valorisation de la part a été retenue pour une valeur unitaire de 818,30 €/ part

Les 2 779 parts de 2CF NET sont évaluées à la somme de 2 274 060 euros.

Il est à souligner que cette valorisation est uniquement patrimoniale ne tient pas compte d'une valorisation qui reposerait sur le rendement.

Je suis d'avis que la méthodologie retenue par les parties est de nature à appréhender correctement la valeur des apports.

2.2.2 Autre méthode retenue par le commissaire aux apports

Néant

2.2.3 Méthode non retenue par le commissaire aux apports

Néant

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, étant rappelé que la présente opération s'inscrit dans le cadre de décisions prises par tous les associés apporteurs de 2CF NET, je suis d'avis que :

La valeur des apports s'élevant à la somme de 2 274 060 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris,

Le 30 décembre 2024

Catherine LOGEAIS-POLIGONE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'L' and 'P' intertwined, with a small dot at the end.